

## Demande d'occupation de la voie publique - ANNEE 2023 (chantiers)

**Références et tarifs** : Arrêtés municipaux n° 2023-360 du 17 janvier 2023 portant règlement d'occupation du domaine public communal, de la voie publique et de ses dépendances et n° 2022-4414 du 24 Octobre 2022 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour l'année 2023.

### DEMANDEUR

Entreprise : .....

Adresse : .....

CodePostal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... **Tél (H24) - cas d'urgence** : .....

Contact : M.ou Mme : ..... Email : .....

**NB** : Déclaration du chantier obligatoire à la Direction du Développement Economique, 9 rue du Gabian, pour les entreprises non établies en Principauté (cf. site [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc) > Espace Entreprises)

### OCCUPATION

(joindre obligatoirement un plan avec cotes pour déterminer la surface occupée et les parties disponibles pour la circulation des voitures et des piétons et, si la demande porte sur l'installation d'un échafaudage, joindre une attestation d'un bureau de contrôle validant le montage de l'échafaudage ou une attestation d'un organisme de formation indiquant que le personnel est habilité au montage des échafaudages).

Première demande

Demande de prolongation du ..... au .....

Lieu : n° : ..... voie : .....

(complément d'adresse) : .....

Type d'occupation (échafaudage, palissade, benne...) .....

Durée prévue pour ce chantier : ..... Surface : .....

Nature des travaux : .....

**NB** : - CETTE DEMANDE DOIT ETRE ADRESSEE UN MOIS AVANT LE DEBUT DE L'OCCUPATION PREVUE ET NE SERA RECEVABLE QUE SI ELLE EST ACCOMPAGNEE DE L'ENSEMBLE DES PIECES DEMANDEES

- TOUTE OCCUPATION DOIT ETRE AUTORISEE PAR ARRETE MUNICIPAL.

L'auteur de la demande certifie exacts les renseignements fournis et reconnaît avoir pris connaissance des conditions de délivrance des occupations de la voie publique.

A..... Le .....

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé d'informations nominatives destiné à la délivrance d'autorisations d'occupation de la voie publique. Ces données ne sont ni cédées, ni accessibles à l'exception du personnel de la Police Municipale dûment habilité. Le défaut de renseignement aura pour conséquence l'annulation de la demande d'autorisation. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant auprès de la Police Municipale, en application de la Loi n°1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives.*